

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Suite à l'absence de quorum de la séance du 11 Novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de votants : 8
Date de convocation : 11 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : L LEYGUE, A TONETTI, R MAGNAN, M VILLAR, B CAGNY, JC RIVAYROL
Absents : S LEBRE, E QUINSON, JP HESPEL, M CARRERE, P MIFFRE
Procurations : P. MIFFRE à L LEYGUE ; M CARRERE à B CAGNY

Romain MAGNAN est élu secrétaire de séance.

DCM2017-66 : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du 25 juin 2008 autorisant la création de la régie d'avance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- De supprimer la régie d'avance au 14 novembre 2017 ;
- De supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 300 € De supprimer le fond de caisse dont le montant est fixé à 300 € est supprimé ;
- Que la suppression de la régie d'avance prendra effet à compter de cette délibération ;
- De charger la directrice générale des services et le comptable du Trésor auprès de la commune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

